



Service Administration Générale

Affaire suivie par Philippe HOUNY

☎ 04.66.73.94.61 ☎ 04.66.73.45.40

✉ p.houny@ville-legrauduroi.fr

Adresse postale

**BP 16 - 1 Place de la Libération
30240 LE GRAU DU ROI**

Le Grau du Roi le 05 Juin 2023

BORDEREAU D'ENVOI

<p><u>Destinataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Direction Générale des Services➤ Services Techniques Municipaux : M. BOREL➤ Service du Port➤ Capitainerie de Port Camargue➤ Communauté de Communes Terre de Camargue➤ Affaire Maritime DTML➤ Police Municipale➤ Service Animations➤ Service Communication➤ Comité local des pêches➤ Service Accueil citoyenneté➤ Pompiers➤ Gendarmerie➤ Office de Tourisme➤ Base nautique du Vidourle➤ Mairie d'Aigues Mortes➤ Port du Roy à Aigues Mortes➤ APAM Nicole PERDRIZET	<p><u>Transmis pour</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <input type="checkbox"/> Avis- <input type="checkbox"/> Visa- <input type="checkbox"/> Information- <input checked="" type="checkbox"/> Attribution- <input type="checkbox"/> Suite à donner
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vous trouverez ci-joint l'arrêté temporaire modifiant les heures de fermeture à la circulation routière du pont levant et du pont tournant de Le Grau du Roi durant la fête de la Saint Pierre (du 16 au 18 juin 2023).</p> <p>Cordialement.</p> <p style="text-align: center;">Philippe HOUNY Secrétaire ADPS</p> 	<p><u>PJ :</u> 1</p> <p>✓ REGL 23-06-08</p>



REGL 23-06-08

ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LES HEURES DE FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTIERE DES PONTS TOURNANT ET LEVANT DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI DURANT LA FETE DE LA SAINT PIERRE (Du 16 juin au 18 juin 2023)

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Cahier des Charges de la Concession du Port de Pêche de Le Grau du Roi,

Vu l'arrêté permanent des horaires d'ouvertures et de fermetures des ponts tournant et levant REGL n°23.06.01 du 1^{er} juin 2023,

Vu les manifestations organisées durant la fête de la Saint Pierre du 16 au 18 juin 2023 programmées par la ville de Le Grau du Roi,

Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par les mouvements des ouvrages,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités d'ouverture ont été arrêtées en tenant compte des contraintes liées à la manifestation sus évoquée,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 :

Du 16 juin au 18 juin 2023, les heures de fermeture à la circulation du **pont tournant** sont modifiées de la façon suivante :

PONT TOURNANT
LE VENDREDI 16 JUIN 2023 06 h 00 - 08 h 00 - 10 h 30 - 12 h 30 - 14h00 - 18h30 - 19 h 00 (<i>bénédiction des bateaux</i>)
LE SAMEDI 17 JUIN 2023 08 h 00 - 10 h 30 - 19h00 (<i>La fermeture de 12h30 est supprimée et celle de 18h30 est retardée pour l'organisation des manifestations</i>)
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023 08 h 00 - 10 h 30 - 11 h 00 - 12h30 - 18h30

Accusé de réception en préfecture
213001332-20230605-REGL23-06-08-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

.../...

ARTICLE 2 :

Les heures de fermeture à la circulation du **pont levant** sont modifiées de la façon suivante :

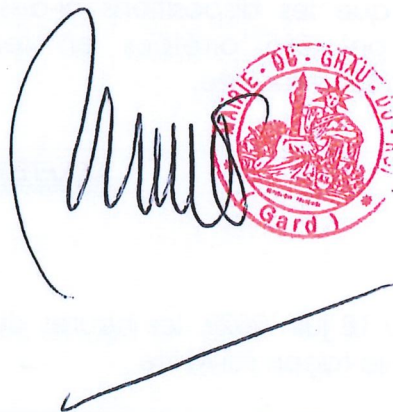
PONT LEVANT
LE SAMEDI 17 JUIN 2023 07 h 45 - 10 h 10 - 16 h 00 - 19h15 <i>(Pour organisation des manifestations, la fermeture de 18 h 45 est retardée)</i>
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023 07 h 45 - 10 h 10 - 16 h 00 - 18 h 45

Les autres dispositions de l'arrêté permanent des horaires des mouvements des ponts tournant et levant REGL n°23.06.01 du 1^{er} juin 2023 (Articles 1,2 et 4 à 5) restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Le Grau du Roi, le 02 juin 2023
 Le Maire,
 Docteur Robert CRAUSTE



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.